

Objet - Date - Référence	TEXTE DE L'ARRÊTÉ
Portant extension d'une zone 30"	<p>le Maire de la commune de Salindres,</p> <p>Vu le code de la route et notamment l'article R44 (signalisation),</p> <p>Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 21 et 22,</p> <p>Vu le décret 85-807 du 20 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du code de la route relativement à la limitation de vitesse en et hors agglomération,</p> <p>Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,</p> <p>Vu le décret 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du code de la route relativement de zones 30",</p> <p>Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 4 juin 1977,</p> <p>Considérant la nécessité d'étendre la zone actuellement en vigueur limitée à 30 km/h dans la partie urbaine de la commune et compte tenu des aménagements réalisés et pour assurer la sécurité des usagers et des habitants.</p>
	<p align="center"><u>ARRÊTÉ</u></p>
	<p><u>Article 1 :</u> le « zone 30 » sera étendue aux voies suivantes dont le périmètre est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chemins feuchas de Gibel du croisement avec le chemin du Viget jusqu'aux limites de la commune</li> <li>- Du croisement de la RD 16 à l'avenue S. Traouen</li> <li>- Rue du Castellas du Saut du <sup>Leop</sup> au rond-point de l'usine</li> <li>- à partir de la RD 131 sur tout le chemin de la transhumance</li> <li>- Du croisement de la RD 147 au chemin de la transhumance</li> </ul>
	<p><u>Article 2 :</u> les dispositions des arrêtés précédents réglant la circulation dans cette zone sont abrogées.</p>
	<p><u>Article 3 :</u> les prescriptions prévues à l'article 1 entrant en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire dont l'entretien sera assuré par la commune.</p>

Objet - Date - Référence

TEXTE DE L'ARRÊTÉ

Article 4: Monsieur le Directeur Départemental  
des Routes et de l'Équipement Rural  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement  
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de  
Salindres

Messieurs les Brigadiers Chefs de Police Municipale  
de la commune de Salindres sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'application du présent  
arrêté qui sera publié conformément à la règle-  
mentation en vigueur.

Fait à Salindres, le 30 septembre 2009.  
Le Maire, D. VERDELHAN.

